

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique
des zonages d'assainissement des eaux usées
du secteur d'Ax-Les-Thermes
(communes d'Ax-Les-Thermes, Orgeix, Orlu, Perles et Castelet,
Savignac-Les-Ormeaux, Sorgeat, Tignac, Vaychis) et l'évaluation
environnementale du zonage**

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération DELBU26_090004 du bureau du SMDEA en date du 01/09/2026 approuvant les projets de zonages d'assainissement des eaux usées des communes d'Ax-Les-Thermes, Savignac-Les-Ormeaux, Perles-et-Castelet, Tignac, Sorgeat, Vaychis, Orgeix et Orlu et autorisant la Présidente du SMDEA09 à organiser l'enquête publique afférente

VU la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 7 mars 2024 soumettant à évaluation environnementale le projet de zonage des communes d'Ax-Les-Thermes, Savignac-Les-Ormeaux, Perles-et-Castelet, Tignac, Sorgeat, Vaychis, Orgeix et Orlu.

VU l'étude d'évaluation environnementale déposée en instruction auprès de la MRAe le 27-04-2026 et jointe au dossier d'enquête publique.

Vu l'avis émis par la MRAe en date du 20 juillet 2026 sur la révision des zonages assainissement du secteur Ax-Les-Thermes.

VU la décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 28/05/2026 désignant Madame Marie-Pierre CRUEGE, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique,

EN concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision des zonages assainissement des communes d'Ax-Les-Thermes, Orlu, Perles et Castelet, Savignac-Les-Ormeaux, Sorgeat et Tignac, et l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Vaychis et Orgeix, pour une durée de 30 jours, du 21 septembre 2026 à 10h00 au 20 octobre 2026 à 17h00. L'enquête publique intégrera également l'évaluation environnementale de ces zonages.

Le siège de l'enquête est fixé au SMDEA09, rue du bicentenaire, 09000 St Paul de Jarrat.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques des communes concernées.

Le dossier comporte également la décision de la MRAe soumettant le dossier à évaluation environnementale, l'étude d'évaluation environnementale, l'avis de la MRAe sur la révision des zonages du secteur d'Ax-Les-Thermes, et la déclaration environnementale.

La personne responsable du projet est Madame la Présidente du SMDEA09, rue du bicentenaire, 09000 Saint-Paul-de-Jarrat auprès de laquelle toutes informations peuvent être demandées.

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Marie-Pierre CRUEGE, chef de projet économie circulaire, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. Monsieur Bernard CAVAILLE est désigné en qualité de suppléant appelé à remplacer Madame Marie-Pierre CRUEGE en cas d'empêchement.

ARTICLE 3 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête physique sera tenu à la disposition du public dans chacune des mairies des communes concernées aux jours et aux heures d'ouverture au public.

Il sera également consultable en version numérisée :

- sur le site du SMDEA à l'adresse suivante <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-aux-zonages-dassainissement-secteur-ax-les-thermes/>

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXPRESSION DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles disponible aux jours et heures d'ouverture au public dans chacune des communes concernées.

Mairie d'Ax-Les-Thermes : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 - le mercredi matin, de 9h30 à 12h00 - le samedi matin, de 9h00 à 12h00

Mairie de Savignac-Les-Ormeaux : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30h à 12h - Jeudi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h00 - Vendredi de 8h30 à 12h.

Mairie de Perles et Castelet : Le Lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Le Mardi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 - le Mercredi et Jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Le Vendredi : de 09h00 à 12h00

Mairie d'Orgeix : Lundi et Mardi de 14h00 à 17h00 - Mercredi de 09h00 à 12h00 - Jeudi et Vendredi de 14h00 à 17h00

Mairie d'Orlu : Lundi et Mardi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Jeudi et Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mairie de Tignac : Le Lundi de 11h00 à 16h00

Mairie de Vaychis : Lundi de 13h30-17h30 et Mardi: 08h00-12h00

Mairie de Sorgeat : Jeudi au Vendredi: 8h00-12h00 et 13h30-17h30

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : zonage-ass.axlesthermes@smdea09;
- par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique : SMDEA09 rue du Bicentenaire, 09000 St Paul de Jarrat, en inscrivant sur l'enveloppe la mention « Enquête Publique zonages d'assainissement secteur Ax-Les-Thermes – A l'attention du Commissaire Enquêteur » ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes:

Mairie de SAVIGNAC-LES-ORMEAUX le lundi 21/09 de 10h00 à 12h00 et le lundi 19/10 de 10h00 à 12h00 ;

Mairie de VAYCHIS le lundi 21/09 de 14h00 à 16h30 et le lundi 19/10 de 14h00 à 16h30 ;

Mairie d'AX-LES-THERMES le mardi 22/09 de 9H30 à 12h00 et le mardi 20/10 de 9H30 à 12h00 ;

Mairie d'ORGEIX le mardi 22/09 de 14h00 à 17h00 et mardi 20/10 de 14h00 à 17h00.

Les observations transmises par courrier postal seront consultables par le public tout au long de l'enquête au SMDEA09, rue du bicentenaire, 09000 ST PAUL DE JARRAT. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet du SMDEA.

A compter du mardi 20/10 à 17h00, les observations et propositions formulées quelle que soit leur nature ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

ARTICLE 5 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A la clôture de l'enquête, les registres d'enquête comportant tous les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établira, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies qu'il présentera au porteur de projet qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

ARTICLE 6 – RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira son rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du porteur du projet aux observations du public.

Dans un document séparé, le commissaire enquêteur rédigera ses conclusions motivées et rendra un avis sur le projet (favorable, favorable sous réserves ou défavorable).

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique, les registres d'enquête et les pièces annexées, son rapport d'enquête et ses conclusions motivées au SMDEA. Il transmettra également son rapport et ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête au SMDEA09, rue du Bicentenaire, 09000 St Paul de Jarrat, ainsi qu'à l'adresse internet suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-aux-zonages-dassainissement-secteur-Ax-les-Thermes>

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département. Un avis au format A2 sur fonds jaune sera affiché dans les mairies concernées, ainsi qu'au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 – DECISION A L'ISSUE DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête, le Conseil d'administration du SMDEA pourra approuver par délibération la modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Ax-Les-Thermes, Savignac-Les-Ormeaux, Perles-et-Castelet, Tignac, Sorgeat, Vaychis, Orgeix et Orlu. Le projet est susceptible d'être modifié pour prendre en compte les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 – EXECUTION DE L'ARRETE

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège,
- Madame le Commissaire enquêteur.

Je soussigné, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège, Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
A Saint Paul de Jarrat, le

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 04/09/26
La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI



